

Conseil communal

**Rapport de minorité de la commission ad hoc  
au conseil communal  
de la ville de Pully**

**Préavis 12-2023  
Rue de la Poste et av. Samson Reymondin  
Réaménagement de l'espace public, mise en séparatif,  
renouvellement et renforcement des infrastructures  
de la Ville de Pully  
Crédit complémentaire**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux,  
Chères et Chers Collègues,

En préambule nous tenons à vous informer que notre intervention n'a pas pour conséquence la modification des conclusions de ce préavis, accepté par les membres de la commission, par 7 oui et une abstention.

Le rapport qui a été rédigé par la Présidente de cette commission, vous a été adressé directement par la secrétaire de notre conseil en date du 14 juin.

Les membres de la commission n'ont pu en prendre connaissance avant sa diffusion, comme il est d'usage, ce qui aurait certainement pu éviter la présentation de ce rapport de minorité.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, en même temps que tous les conseillères et conseillers, la commissaire Madame Pascale Cuche, a pris contact téléphoniquement avec la Présidente de la commission ad hoc pour lui faire part de diverses remarques.

La Présidente lui a répondu : « *Ce rapport reflète nos débats. Je me suis mise à la place des conseillères et conseillers qui liront ce rapport et qui n'ont pas eu la possibilité de participer à ces débats* »

Quels sont les points de divergence ?

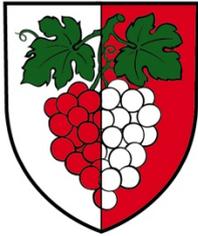
**1. La composition de la commission ad hoc à modifier comme suit :**

Membres présent(e)s Madame Pascale Cuche, Monsieur Yves Currat, Monsieur Leonardo Kardum, Monsieur Adrien Saxer.

Monsieur Marco Torti en remplacement de Monsieur Claude Dufour

Monsieur Stephan Margelisch en remplacement de Monsieur Philippe Haldy,

Monsieur Gérald Cuche en remplacement de Monsieur Tristan Gratier



Conseil communal

**Rapport de minorité de la commission ad hoc  
au conseil communal  
de la ville de Pully**

**2. En page 2 dernière ligne du premier paragraphe**

Nous citons : « *Seul un ajout de 10%, lié à l'inflation, doit être envisagé* ». Cette phrase doit être supprimée n'ayant pas fait l'objet de nos discussions. Le crédit supplémentaire demandé est définitif pour un montant de CHF 1'100'000.- TTC.

**3. En page 2 au milieu du 4<sup>ème</sup> paragraphe**

Nous ne comprenons pas le sens de la phrase « *Cela permettra d'évaluer la situation présente et d'estimer les montants en conséquence* » le financement de la révision du cadastre ne concerne pas ce préavis.

**4. En page 2, 5<sup>ème</sup> paragraphe**

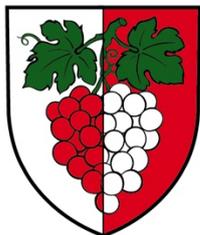
Les signataires de ce rapport n'ont pas souvenir d'avoir entendu de la part de Monsieur Bolomey, une référence à Monsieur Leuba. Il s'agit donc de supprimer le nom de Monsieur Leuba de la rédaction de ce rapport.

**5. En page 2, 5<sup>ème</sup> paragraphe la phrase**

« *Le montant des travaux supplémentaires et d'architecte pour le drainage est un oubli dans le préavis 2020* » n'est pas correcte. Elle devrait être corrigée de la manière suivante : « *Les prestations en génie civil non prises en compte dans la soumission en ce qui concerne les travaux en génie civil des fosses de plantation ainsi que la mise en place de drainage et de finitions sont difficiles à comprendre. Ces travaux sont mentionnés dans le préavis 11-2020. Il en est de même en ce qui concerne les honoraires d'un architecte paysagiste. Réponse de Messieurs Zolliker et Bolomey :il y a eu un manque de coordination entre corps de métier* »

**6. Non mentionnés dans le rapport de la Présidente**

Les travaux de pavages supplémentaires. Au vu de l'ampleur des travaux, il était évident que la pose de nouveaux pavés serait nécessaire devant l'entrée de la Maison Pulliérane mais que dire des 340m<sup>2</sup> de zone de pavage devant les commerces. Réponse de la direction des travaux : « *mauvaises calculassions* ».



Conseil communal

**Rapport de minorité de la commission ad hoc  
au conseil communal  
de la ville de Pully**

**7. Indemnisation aux commerçants du centre -ville. Il s'agit d'un coût estimatif.**

Dans le courant des travaux certains commerces avaient demandé des indemnisations et ces dernières ont été octroyées en fonction de la situation du commerce par rapport au tronçon en chantier.

Le montant de l'indemnisation qui avait été accordée, était en rapport avec la diminution du chiffre d'affaires du commerce en question, sur la base de présentation des comptes des années antérieures mois après mois. Il s'agit maintenant de procéder à la dernière phase d'indemnisations sur la base des mêmes critères.

**8. Pour conclure avec les 10 % de divers et imprévus compris dans le cadre du préavis 11-2020 ce sont CHF 2'000'000.00 d'augmentation des coûts qui sont à prendre en considération.**

Dans le cadre de cette demande de crédit complémentaire, il s'agit presque exclusivement de travaux sous-estimés dans leurs coûts, d'ajustement ou de travaux non pris en compte dans le cadre de soumissions. Autre élément, dans le contexte macro-économique actuel, il a fallu prendre en compte des augmentations de coûts de 7,2 %. De ce fait les 10 % « de divers et imprévus intégrés dans le préavis 11-2020 étaient loin d'être suffisants.

Au vu de ce qui précède, les membres cosignataires de ce rapport de minorité demandent que les remarques, corrections et compléments d'informations soient pris en compte dans le cadre de la rédaction du rapport de la Présidente de la commission ad hoc du préavis 12-2023 qui vous a été adressé par mail le 14 juin 2023.

**Pour le parti Libéral Radical**  
Gérald Cuche  
*Rédacteur du rapport*

**Pour l'Union Pulliéranne**  
Pascale Cuche

**Pour le parti Libéral Padical**  
Marco Torti

**Pour l'Union Pulliéranne**  
Stephan Margelisch